Procès-Verbal du Conseil municipal du vendredi 1er Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi premier décembre à 18heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 27 novembre 2023
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont participé aux délibérations : 9

Présents : Charles ALDROVANDI (points 2 à 4 de l'ordre du jour), Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET (points 1 à 4 de l'ordre du jour), François ROUVEYROL, Patrick ROY.

Excusée : Fanny JACQUART

Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18H 30 et remercie les élus présents au nombre de huit. La condition du quorum est respectée.

1. **Désignation du /de la secrétaire de séance :**

M. Jean-Claude AUBERLET se propose.

☞ Vote à l'unanimité des élus présents.
M. Charles ALDROVANDI s'installe en séance du Conseil Municipal

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 06 octobre 2023 :**

☞ Vote à l'unanimité des élus présents

3. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du mardi 10 octobre 2023 :**

☞ Vote à l'unanimité des élus présents

4. **Vente d'un terrain de 10 600m² situé sur le terrain AMAGER section H, parcelles 142, 143 et 144 selon le plan joint, au prix de 20 000 Euros (vingt mille Euros) destiné à une installation agricole dont 500m² constructibles à Madame Lisa NEDELLEC et Monsieur Florent VITURET.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que deux dossiers de candidatures ont été examinés lors de la Commission générale du 10 novembre dernier. Celui de Lisa NEDELLEC et de Florent VITURET a été retenue en raison de la qualité et du profil innovant de leur projet qui s'appuie sur une expérience professionnelle réelle. Elle aurait un vrai impact sur la commune en terme de service. Par ailleurs, les postulants sont ouverts à d'autres candidats sur le terrain agricole et, depuis le début, sont intéressés pour créer des liens avec le projet d'éco-hameau.

Les modalités sont les suivantes : l'installation est programmée en 2024, les premières plantations sont prévues cet automne et la mise en œuvre du projet prendra 3 ans : habitation individuelle, cabinet

d'ostéopathe (ou implantation dans le bourg centre), création d'une forêt nourricière et médicinale, herboristerie, production et vente de compléments alimentaires, transformation pharmaceutique.

L'exploitation et l'habitation devront être autonome en eau et en énergie hormis pour la transformation et les ERP (AEP obligatoire).
L'acte notarié intègrera une clause spécifiant que le terrain sera exempt de toutes spéculations foncières et financières.

En cas de revente, la commune sera prioritaire.

M. Charles ALDROVANDI exprime son désaccord sur le fait de vendre tout de suite la totalité du terrain. Il demande que seule la partie constructible (les 500m^2) soit vendue, le reste du terrain nécessaire au projet serait en location quelques années, le temps pour la commune de vérifier que l'installation est bien viable.
M. le Maire regrette cette position qui est contraire à celle retenue par les élus présents lors de la Commission Générale du 10 novembre 2023. Les choses étaient pourtant bien retranscrites dans le compte-rendu diffusé à tous les élus et qui n'a fait l'objet d'aucun retour sur ce point.
Les choses étaient pourtant claires dès le départ : un hectare d'acquisition foncière pour chaque couple.
La seule précaution ne portant que sur l'installation d'un berger, la commune se réservait le droit de récupérer les hectares nécessaires en cas d'échec et non le projet NEDELLEC / VITURET qui ne fait que déplacer une activité déjà existante sur le département du Vaucluse.
Désaccord de M. Charles ALDROVANDI qui affirme que la commune prend des risques en cas d'échec.
M. le Maire revient sur la position des élus : permettre à un berger de s'installer. En aucun cas l'hectare parfaitement validé par la Commission pour le projet NEDLLEC / VITURET empêchera l'arrivée d'un berger.
M. Rémy MONET demande pourquoi le premier couple n'a pas été retenu ?
M. le Maire reprend la position des élus inscrite dans le compte rendu de la dernière Commission et diffusé à tous les membres : Les deux couples s'étaient rencontrés le samedi 28 octobre et s'étaient entendus pour se partager le terrain agricole :

- 4 hectares pour Elsa et Julien + 40 hectares pour le pâturage et, en option, 100 hectares possibles dans le bois de Malzac.
- 1 hectare pour Lisa et Florent.

Acquisition d'environ 1 hectare chacun pour le projet central au prix de 20 000 à 25 000 euros multiplié par 2.
Ils avaient été séduits à l'idée de présenter ensemble tous les quatre leur projet devant les élus lors de la Commission Générale.
Confirmation de cette belle dynamique le lendemain.
Malheureusement, le surlendemain, Elsa et Julien ont changé d'avis et affirmé que leur projet ne serait viable qu'en récupérant l'hectare nécessaire au projet de Lisa et Florent.
Pour les élus cette attitude est regrettée et s'explique sans doute par un manque de confiance et une inexpérience.

Propositions :

- Les élus retiennent la candidature de Lisa et Florent en raison de la qualité et du profil innovant de leur projet qui s'appuie sur une expérience professionnelle réelle. Elle aurait un vrai impact sur la commune en terme de service.

Ils ont montré dès le départ leur ouverture d'esprit à l'encontre d'autres candidatures et vers l'éco-hameau.
Par ailleurs, le financement de leur projet est rassurant.

M. Patrick ROY demande si un prix a été fixé dès le début du projet ?
Il lui est répondu que ce point avait été abordé lors des premières rencontres avec les candidats il y a déjà quelques mois.

3 votes contre : Charles ALDROVANDI, Rémy MONET, Patrick ROY
1 abstention : Robert DEMOLIN
5 votes pour : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, François ROUVEYROL

☞Vote à la majorité des élus présents

Mécontents du résultat du vote, MM. Charles ALDROVANDI et Rémy MONET quittent la séance à 18h57 (l'enregistrement vidéo est récupéré par M. Rémy MONET).

5. **Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes :**

En l'absence d'informations suffisantes et en accord avec les élus présents, ce point est reporté au prochain Conseil.

6. **Décision modificative sur le budget principal :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du budget primitif 2023 sur l'emprunt de 2014 lié au Village de gîtes. Il manque 2000 euros pour honorer le remboursement de l'emprunt jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de régulariser la situation du budget principal à partir de la section dépenses de fonctionnement en retirant 2000 euros sur le chapitre 022 (dépenses imprévues) pour les placer sur l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance).

☞Vote à l'unanimité des élus présents

7. **Décision modificative sur le budget annexe du village de gites :**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de verser un acompte de 11 542.79 euros TTC à l'entreprise Bruno MARK pour les travaux d'installation d'une nouvelle chaudière à granulés prévue au bâtiment d'accueil et à la salle familiale attenante du Village de gîtes. Pour rappel, l'opération est cofinancée à + de 70%. Les délais d'attente très longs de versements des subventions attendues pour les derniers travaux ne permettent pas à la commune d'avancer cette somme sur le seul budget annexe.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

8. **Bien vacants et sans maîtres (BVSM) :**

Dans le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal s'est saisi de l'opportunité de faire un point exhaustif sur le foncier bâti et non bâti sur la commune.
La réunion du mercredi 08 novembre à la Mairie en présence du Maire et des Premier et Second Adjoints a été productive. Certaines situations devraient se résoudre directement avec les propriétaires connus des élus. Pour une bonne partie, il conviendra de poursuivre la mission.

A terme, si aucun propriétaire n'est retrouvé, c'est la Commune qui récupérera les biens si elle en manifeste la volonté ou cela pourra être l'Etat dans le cas contraire.

La poursuite de la mission consiste en une analyse juridique compte de propriété potentiellement vacante et sans maître comprenant les frais d'acquisition hypothécaires, les frais d'analyse et l'obtention d'acte civil pour un coût de 1190 euros concernant 17 comptes de propriété.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

9. **Clause de révision des loyers sur la base des indices INSEE trimestriels (révision annuelle) :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la clause de révision concerne aujourd'hui les deux logements au-dessus de l'école et l'ancien cabinet vétérinaire.

Or à Barre, ces dernières années, ils n'ont pas évolué. En raison du changement de locataires, la régularisation pourra être effectuée prochainement.

Seul le logement de 40m2 au-dessus de l'école, dont le bail est en cours, ne pourra pas être régularisé avant le 1er juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place au fil de l'eau la clause de révision des loyers en objet sur la base des indices INSEE pour tous les logements de la commune.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

10. **Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers humanitaires à la suite des inondations dans le département du Pas de Calais :**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en raison des inondations catastrophiques dans le département du Pas de Calais, les pompiers humanitaires ont mobilisé du matériel dans tout le pays qu'il convient de renouveler pour faire front, au besoin, à une nouvelle catastrophe climatique. Un appel au don est lancé auprès de toutes les collectivités locales au nombre de 35 000. Les élus proposent de donner la somme de 300 Euros correspondant au montant attribué à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

11. **Programmation LEADER 2023-2027 (fonds européens) :**

La réflexion sur le choix des projets n'est pas achevée et, en accord avec les élus, il est proposé de reporter ce point au prochain Conseil.

12. **Renouvellement des commissions, organismes, syndicats, avec le Conseil Syndical Mixte du Sud Lozère (SICTOM), la Ligne Verte ''La Cévenole'', la désignation de trois garants pour l'affouage, le Parc National des Cévennes, et la commission école**

- Le S.M. Environnement Sud Lozère et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1er janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des

Bassins du Haut Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire Sud Lozère.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Conseil syndical du syndicat mixte environnement sud Lozère à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par (votes Pour, Abstention, Contre) :

- Délégué titulaire : Jean-Claude AUBERLET
- Délégué suppléant : Robert DEMOLIN

} Vote à l'unanimité

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour faire parvenir cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gorges Causse Cévennes ainsi qu'à Monsieur le Président du SICTOM du Haut-Tarn.

- Renouvellement des élus à la ligne Verte « La Cévenole ».

Après en avoir délibéré par (votes Pour, Abstention, Contre), le Conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : Jean-Claude AUBERLET
- Délégué suppléant : Corentin CAPELIER

} Vote à l'unanimité

- Nomination de 3 garants pour l'affouage.

Après en avoir délibéré par (votes Pour, Abstention, Contre), le Conseil municipal désigne :

- Charles ALDROVANDI
- Corentin CAPELIER
- François ROUVEYROL

} Vote à l'unanimité

- Nomination d'une(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) au Parc National des Cévennes.

Après en avoir délibéré par (votes Pour, Abstention, Contre), le Conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : Lisa CLARY
- Délégué suppléant : François ROUVEYROL

} Vote à l'unanimité

- Renouvellement des membres de la Commission école.

Après en avoir délibéré par (votes Pour, Abstention, Contre), le Conseil municipal désigne :

- Robert DEMOLIN, Vote à l'unanimité

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

13. **Proposition de la gratuité pour la garderie scolaire**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le coût de la garderie est de 1,50 euros de l'heure par enfant. La gestion de ce service réclame un gros travail administratif et représente un coût pour la commune notamment en générant de nombreux allers – retours entre le Secrétariat et les parents.

Il est proposé la gratuité pour les enfants.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

14. **Nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour le village de gites :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'obligation de désigner un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la gestion des fonds destinés au budget annexe du Village de gîtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Catherine COUDERC, régisseur titulaire et Madame Karine HEBRARD, régisseur suppléant.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

Questions diverses :

- Robert DEMOLIN, responsable de relations avec les associations s'est chargé de la question des colis de Noël sur la base de ce qui avait été décidé en 2022. 59 personnes sont concernées. A cela se rajoute 11 agents municipaux soit au total 70 personnes pour un montant de 1 750€.
Il émet une proposition destinée aux couples pour 2024 : un seul cadeau sans diminuer la valeur afin de permettre une plus grande variété. Approbation des élus.
Il est remercié pour ce travail.

- Patrick ROY signale que l'eau est revenue progressivement au Mazeldan depuis le 18 novembre. Le Maire rajoute que cela ne ralentira en rien l'adduction d'eau potable programmée entre Barre et le hameau par le ''chemin vieux''.

- Patrick ROY exprime ses doutes sur la présence d'une crêperie dans les locaux de l'ancien cabinet vétérinaire. Ils auraient pu accueillir le salon de massage et les locaux sous l'ancienne gendarmerie, la crêperie. Il est conscient qu'il n'était pas possible de faire autrement.

- Le Maire et Lisa CLARY demandent à récupérer les enregistrements et les vidéos des Conseils Municipaux.
Ils seront mis en ligne sur le site de la commune.
Par ailleurs, ils proposent d'acquérir une caméra et un micro de qualité pour enregistrer intégralement les Conseils Municipaux.
Accord de tous les élus présents.

Jean-Claude AUBERLET revient sur la règlementation sur ses sujets sous le contrôle de la CNIL.

- Patrick ROY regrette que le public ne puisse pas s'exprimer en Conseil municipal.

Jean-Claude AUBERLET et François ROUVEYROL rappellent que c'est la règle. Cependant, comme cela se fait déjà, des personnes interviennent soit en Conseil municipal, souvent en début de séance,

soit en Commission générale sur des questions d'intérêt général ou pour entendre des candidatures par exemple.

Cela se prépare en amont dans l'intérêt des élus.
Les séances houleuses que l'on a connu dans le passé, organisées par quelques-uns dans le seul but de polémiquer sont effectivement bien finies.

- Le Site Patrimonial Remarquable a été adopté à l'unanimité par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture au Ministère de la Culture réunie à Paris. Un bulletin municipal paraîtra prochainement sur ce sujet.

- Corentin CAPELIER (Patrick ROY, suppléant) pilote la Commission de contrôle électoral directement auprès de la Secrétaire de Mairie.

- A la suite d'une remarque de Patrick ROY, Corentin CAPELIER rappelle à Patrick ROY qu'il avait affirmé dès le début du mandat « ...qu'un élu devait rester jusqu'au bout d'un Conseil municipal... »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil municipal clôt à 20h05.

Le secrétaire,

Jean-Claude AUBERLET

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)